

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ Jurisprudence fiscale
- ✓ Loi de Finance 2020
- ✓ Mais aussi...

SOCIAL

- ✓ Jurisprudence sociale
- ✓ Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020
- ✓ Actualité des TNS
- ✓ Mais aussi...

SOCIÉTÉ

- ✓ Jurisprudence commerciale
- ✓ Point RGPD
- ✓ Mais aussi...

4- 2019

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,
Cher Client,

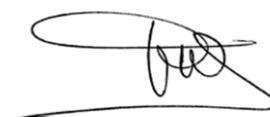
Vous trouverez ci-après votre newsletter, contenant les principales informations du dernier trimestre 2019 en matière fiscale, sociale et commerciale. Sa diffusion a été retardée afin de permettre d'y intégrer les dispositions de la loi de finances 2020, parue au JO le 29 Décembre 2019.

Comme chaque année, cette période est dominée par la loi de finance et la loi de financement de la sécurité sociale. S'y ajoute le volet retraite de la loi Pacte et quelques jurisprudences intéressantes.

Nous vous souhaitons bonne lecture, et vous rappelons que notre équipe se tient à votre disposition pour toute question sur le contenu de ce bulletin.



Lydia LE ROY



Angel PINAR

JURISPRUDENCE FISCALE

- ✓ Un échange de titres rémunéré, pour partie, en obligations convertibles en actions représentant plus de 10% de la valeur nominale des actions reçues en rémunération de l'échange ne rend pas la plus-value d'échange immédiatement imposable, l'opération n'ayant dégagé aucune liquidité (cour appel administrative de Bordeaux, 17/10/2019).
- ✓ Un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 15/11/2019 rappelle que les charges foncières des logements laissés vacants ne sont pas déductibles des revenus fonciers si le propriétaire ne démontre pas avoir accompli les diligences nécessaires à la mise en location du bien.
- ✓ Pour l'exonération d'ISF ou d'IFI des titres d'une holding dite animatrice, le contribuable doit démontrer que la société joue un rôle d'animation effectif, c'est-à-dire qu'elle participe à la direction de la ou les filiales en prenant des décisions commerciales ou stratégiques. Le fait de jouer un rôle de conseil et de rendre des services administratifs, juridiques, comptables ou financiers n'est donc pas suffisant. (CAA Grenoble, 06/12/2019).

LOI DE FINANCE 2020

- ✓ Pour les revenus perçus à compter de 2020, le taux de la première tranche du barème est ramené à 11% (14% actuellement), et les limites des premières tranches sont abaissées (de 27794€ à 25659€ et de 74517€ à 73369€). Les taux de prélèvement à la source sont ajustés en conséquence dès janvier 2020.
- ✓ Le contribuable sera réputé avoir souscrit sa déclaration d'ensemble s'il n'apporte aucune modification à la déclaration préremplie envoyée par l'administration, avant l'échéance du délai de déclaration. Seront concernés par cette procédure les contribuables domiciliés en France, qui ne perçoivent pas de revenus non-salariés ou fonciers.
- ✓ Le CITE disparaît au profit d'une prime forfaitaire réservée aux plus modestes. L'année 2020 constitue une année de transition, durant laquelle le CITE est maintenu sous conditions de ressources, pour un nombre limitatif de dépenses, et exclusivement au profit des propriétaires.
- ✓ La réduction d'impôt Madelin pour la souscription au capital de PME est portée à 25% pour les versements effectués en 2020, sous réserve de l'accord de la commission européenne.
- ✓ Le plafond pluriannuel (2020 à 2022) du régime micro est fixé à :
 - 176.200€ pour les BIC
 - 72.500€ pour les BNC et loueurs en meublés
- ✓ Le plafond de la franchise de TVA est fixé à :
 - 85.800€ pour les activités d'achat-revente et fourniture de logement
 - 36.500€ pour les activités de service et loueurs en meublés

- ✓ Le plafond du Régime simplifié d'imposition de TVA est fixé à :
 - 818.000€ pour les activités d'achat-revente et fourniture de logement
 - 247.000€ pour les activités de service et loueurs en meublés
- ✓ L'obligation pour les Loueurs en meublés professionnels d'être inscrit au RCS disparaît
- ✓ La réduction d'impôt mécénat est révisée : le seuil de prise en compte des dons est doublé mais le taux de réduction d'impôt est minoré (40% au lieu de 60%) pour les dépenses excédant 2M€.
- ✓ Le crédit d'impôt métiers d'arts est prorogé jusqu'au 31/12/2022, et le crédit d'impôt formation des dirigeants disparaît à la même date.
- ✓ Modification du régime de TVA intracommunautaire pour les ventes à distance au profit d'un particulier non assujetti : un seuil de 10.000€ HT de Chiffre d'affaire annuel (apprécié en tenant compte de l'ensemble des opérations fournies à des non-assujettis dans des états membres autre que celui du vendeur) est instauré au-delà duquel la TVA collectée par le vendeur doit être reversée à l'état membre du destinataire. Le régime s'applique à compter de la date de dépassement du seuil.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2020, la mention du numéro de TVA intracommunautaire du client, et la souscription de la DEB constituent des conditions de fond pour bénéficier du régime d'exonération des livraisons intracommunautaires.
- ✓ A compter de 2023, les factures émises entre assujettis à la TVA (BtoB) devront obligatoirement être transmises au format électronique, et les données y figurant devront être communiquées à l'administration fiscale.
- ✓ Le taux de TVA de 10% est applicable aux parcs végétaux, bases de loisirs et de plein air, centres sportifs et parcs aquatiques à compter de 2020.
- ✓ A compter de 2020, la part des produits inclus dans les rachats effectués sur des contrats d'assurance vie ouverts avant 1983, au titre des primes versées à compter du 10 Octobre 2019.
- ✓ Le seuil de franchise de CFE en faveur des organismes à but non lucratifs est porté à 72.000€ à compter de 2020.
- ✓ La taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée à compter de 2023.
- ✓ La réforme des valeurs locatives de locaux d'habitation est lancée. La révision sera effective au 01/01/2026, après une phase de collecte et mise à jour des données qui démarrera en 2023.
- ✓ La taxe sur les bureaux en Ile de France augmente de 20% dans les zones considérées comme les plus attractives : Paris 1-2-7-8-9-10-15-16-17 et les communes de Levallois, Neuilly, Courbevoie, Boulogne, Puteaux et Issy.
- ✓ Le malus CO2 est durci et fait l'objet d'un double barème à compter de 2020. La tarification pourra atteindre 20.000€ au-delà de 184 grammes de CO2 ou dont la puissance administrative est supérieure à 17 chevaux fiscaux.

MAIS AUSSI...

- ✓ Les contribuables ayant demandé en 2019 une actualisation de leur taux de prélèvement à la source doivent renouveler leur demande s'ils souhaitent conserver le taux actualisé en 2020.
- ✓ La procédure de régularisation en cours de contrôle fiscal permet au contribuable de bonne foi et à jour de ses obligations fiscales déclaratives, de demander la régularisation d'une erreur (par écrit et sur un formulaire spécifique), en contrepartie d'un allègement de 30% du taux d'intérêt de retard.

JURISPRUDENCE SOCIALE

- ✓ Dans un arrêt du 30 Octobre 2019, la cour d'appel de Paris a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'écarter les dispositions du barème « Macron » d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse, s'alignant ainsi sur la position de la cour de Cassation, et sur un arrêt de la cour d'appel de Reims en date du 25 Septembre 2019.
- ✓ La cour de cassation a rappelé, dans un arrêt du 11 Septembre 2019, que les périodes d'absence durant la période d'essai prolongent d'autant celle-ci, et que le décompte de l'absence doit se faire en jours calendaires et non en jours travaillés, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle contraire. Une absence du lundi au vendredi compte ainsi pour 7 jours, et non 5...
- ✓ Lorsqu'un employeur inflige à un salarié une sanction « légère » sans incidence sur la relation contractuelle, il n'a en principe besoin que de notifier la sanction, sans qu'il soit besoin d'un entretien. Cependant, si l'employeur décide de convoquer le salarié à un entretien préalable, il doit respecter tous les termes de la procédure disciplinaire et notifier la sanction dans le mois qui suit l'entretien, et ce quelle que soit la sanction infligée, ainsi que l'a confirmé la Cour de Cassation dans un arrêt du 9 Octobre 2019.
- ✓ Un CDD stipulant un terme précis, mais également la possibilité de sa reconduction jusqu'au retour du salarié remplacé, est considéré comme à terme imprécis, ainsi qu'en a jugé la cour de Cassation dans un arrêt du 6 Novembre 2019.

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2020

- ✓ La loi a été définitivement adoptée le 3 décembre 2019.
- ✓ Parmi les mesures adoptées, on relève notamment :
 - La simplification des obligations déclaratives des indépendants par la fusion des déclarations fiscales et sociales.
 - La prolongation du dispositif expérimental de modulation des acomptes des travailleurs indépendants
 - La reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime MACRON), sous condition de signature d'un accord d'intéressement dans l'entreprise.
 - La généralisation à tous les employeurs de l'obligation de déclaration et de paiement dématérialisé des cotisations.
- ✓ La loi renforce également les moyens de contrôle en matière de travail détaché et étend le champ de l'annulation des réductions et/ou exonérations de cotisations sociales en cas de travail dissimulé.

ACTUALITE DES TNS

- ✓ A compter du 26 Octobre 2019, un travailleur indépendant n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de deux années civiles est présumé avoir cessé son activité et pourra se voir radié d'office par l'Urssaf à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il disposera d'un mois, à compter de la date de réception de l'information délivrée par l'Urssaf par tout moyen donnant date certaine, pour s'opposer à sa radiation. Cette radiation emportera de plein droit celle des fichiers, registres et répertoires tenus par l'administration, et notamment l'INSEE, le RCS...
- ✓ La prolongation de l'ACRE en 2^e et 3^e année d'activité pour les créateurs et repreneurs d'entreprise indépendants relevant du régime micro fiscal est supprimée, et l'exonération est ramenée à 50% du montant des cotisations au titre de la 2^e année et 25% au titre de la troisième année pour les créateurs relevant du régime micro-social, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Comme prévu, le régime des indépendants est intégré au régime général à compter du 1^{er} janvier 2020 : les cotisations seront recouvrées par l'Urssaf et les prestations seront versées par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Ce transfert s'effectuera entre le 20 janvier et le 17 février et sera notifié à l'assuré par courrier.

MAIS AUSSI...

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2020, les employeurs d'intermittents du spectacle seront de nouveau soumis à la majoration de cotisations chômage pour les CDD d'usage de moins de trois mois, à concurrence de 0.5% du brut. Le taux de contribution patronale sera ainsi fixé à 9.55% sur ces contrats.
- ✓ L'amende administrative maximale, applicable en cas de manquement à l'obligation de détention de la carte d'identification administrative professionnelle par les salariés du BTP, est doublée à compter du 23/08/2019, soit 4000 € par salarié.
- ✓ La gestion du contrôle et du contentieux lié à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est transférée à l'Urssaf à compter de janvier 2020. L'employeur effectuera mensuellement via la DSN la déclaration des effectifs en situation de handicap et règlera la contribution chaque année, sur la DSN du mois de Mars. Corrélativement, la sanction administrative due en cas de manquement est supprimée, et sera remplacée, en cas d'omission de déclaration, par une taxation d'office sur la foi des informations à la disposition de l'Urssaf.
- ✓ A compter du 2 Décembre 2019, les informations et demandes liées à un licenciement collectif pour motif économique (PSE) devront transiter par le portail RUPCO (<https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr>)
- ✓ A partir du 1^{er} Janvier 2020, l'employeur pourra, en l'absence d'emploi salarié, cesser d'effectuer la DSN dès lors qu'il aura obtenu de son organisme de recouvrement l'autorisation de ne plus l'adresser.

- ✓ Un arrêté du 4/11/2019 permet dorénavant de télétransmettre le résultat des élections professionnelles via le portail du ministère du travail (<https://elections-professionnelles.travail.gouv.fr>)
- ✓ Le plafond de la Sécurité Sociale est fixé à 3428€ par mois pour 2020, soit 41136€ par an et 189€ par jour.
- ✓ Le SMIC est revalorisé de 1.2% au 1^{er} janvier 2020, et s'établit à 10.15€/heure brut, soit 1539.42€ brut par mois à temps plein (base 35h).
- ✓ Le taux de la cotisation AGS reste inchangé en 2020, à 0.15% calculé sur les rémunérations prises dans la limite de de 4 plafonds de la S.

SOCIÉTÉS

JURISPRUDENCE COMMERCIALE

- ✓ Un arrêt de la cour de cassation du 25 Septembre 2019 rappelle que le fait pour un dirigeant de société de ne pas respecter la procédure d'autorisation préalable d'une convention réglementée, à fortiori lorsqu'elle lui accorde des avantages, est constitutif d'un abus de biens sociaux sanctionnable pénalement.
- ✓ Le gérant d'une SCI familiale qui n'établit pas de rapport annuel à destination des associés s'expose à la révocation judiciaire de son mandat, ainsi qu'en a jugé la cour de cassation le 23/10/2019.
- ✓ Les associés d'une société commerciale qui souhaitent révoquer le mandat du dirigeant n'ont pas besoin d'indiquer les motifs de la révocation dans la convocation à l'assemblée réunie pour statuer sur cette révocation. (Cass. Com. 23/10/2019).

RGPD : SANCTIONS ET CONTROLE

- ✓ La CNIL dispose de l'accès aux locaux de l'entreprise, qu'ils soient professionnels ou personnels, et à toutes les données et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions de contrôle.
- ✓ Quatre formes de contrôles sont prévues : sur place (même régime que les perquisitions), en ligne, sur convocation, et sur pièce
- ✓ En cas de violation, peuvent être sanctionnés l'entreprise responsable du traitement, mais également ses sous-traitants.
- ✓ En cas de manquements sans gravité, la CNIL peut demander une simple mise en conformité, et en cas de manquements plus importants, elle peut choisir de prononcer une mise en demeure à l'encontre du responsable des traitements fautif.
- ✓ En cas de violation relative à la protection des données à caractère personnel, des sanctions pénales, civiles et administratives peuvent être prononcées, pouvant atteindre 2% du Chiffre d'affaires mondial de l'entité.
- ✓ L'analyse des manquements sanctionnés par la CNIL en 2018 et 2019 montrent que sont visés particulièrement le défaut de sécurisation des accès aux postes informatiques, le défaut d'information des salariés sur leurs droits en matière de protection des données personnelles, le défaut de protection des données et accès clients à leurs comptes, et l'abus de vidéosurveillance.

MAIS AUSSI ...

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2020, plus aucune facture papier ne sera acceptée par les acteurs du secteur public.
- ✓ Les Procès-verbaux et registres des assemblées des sociétés civiles ou commerciales peuvent désormais être dématérialisés, sous réserve d'être signés au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences de l'article 26 du règlement européen 910/2014 (signature RGS ou eIDAS) et que les documents soient horodatés de manière fiable.
- ✓ La loi Pacte a ouvert la possibilité, pour les sociétés ne dépassant pas deux des trois suivants (20M€ de total de bilan, 40€ de CA, et 250 salariés) de bénéficier d'une publication limitée au bilan et à l'annexe de leurs comptes annuels au greffe. Pour cela, ils doivent accompagner le dépôt de leurs comptes d'une déclaration de publication simplifiée. Cette option est ouverte pour les comptes clos à partir du 31 décembre 2019.
- ✓ A compter du 23 Novembre 2019, la loi PACTE étend le champ de la procédure de liquidation simplifiée aux entreprises employant jusqu'à 5 salariés (contre 1 auparavant), dont le Chiffre d'affaires est inférieur à 750 K€ (contre 300 K€).
- ✓ Le taux de l'intérêt légal est fixé à 0.87% entre professionnels et 3.15% pour les créances sur des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ A compter de 2020, les actes de prorogation ou dissolution de société sont dispensés de la formalité d'enregistrement.

